

droit et avocat

Par **karele**, le **12/01/2005** à **13:14**

peut-on annuler un contrat d'engagement signé avec un avocat tant que l'on a pas versé les honoraires?

Par **fabcubitus1**, le **12/01/2005** à **14:53**

Normalement, on ne peut pas annuler un contrat s'il a été légalement formé (pas de dol, ni d'erreur, ni de violence...), car ces contrats (conventions) tiennent lieu de loi entre les parties. Mais s'il s'agit d'un contrat sans cause, un contrat passé dans tel but (ex : procès, représentation...) et que ce but ne va pas exister, contrairement à ce qu'on pensait, il n'a pas lieu d'exister.

Avec plus de détails ce serait plus aisé de répondre : Qu'est-ce que tu entends par contrat d'engagement?, dans quel but tu l'as passé?, pourquoi tu veux le résilier?

Par **jeeecy**, le **12/01/2005** à **14:53**

bah si l'avocat est d'accord vous pouvez y mettre fin mais si l'avocat a déjà travaillé sur ton dossier il va pas te laisser partir comme cela...

pour l'annulation il faudrait un vice du consentement : erreur, dol ou violence ce qui ne semble pas le cas à moins qu'il y ait des faits que nous ne connaissons pas (encore lol)